

## Retour de matériel et de vêtements

- Matériel de corps : à rentrer au S4-classe2
- CERCOPEs (tenues achetées):
  - Tenues camouflage et pièces d'uniformes:
    - Directive IF-5 : INTERDICTION de les porter par des non-militaires (vente fortement déconseillée)
    - Action à entreprendre : rendre les vêtements inutilisables (couper en morceaux) et évacuer via les déchets ménagers
  - Bottines, chaussettes, t-shirts et autres vêtements non camouflés:
    - Peuvent être portés comme civil
    - Éventuellement s'en débarrasser via les containers à vêtements
- L'ESA reprend au Mil ou Pers Civ concerné toute pièce d'identité Mil (hors ID-Card) ainsi que la carte de réduction SNCB et le permis Mil de conduire.
- Les intéressés restent en possession de :
  - la carte individuelle de groupe sanguin ;
  - la plaquette d'identification ;
  - le certificat de vaccination.
- Eventuellement, l'ESA introduit dans Hy l'adresse complète à l'étranger à laquelle le Mil déclare se rendre.
- L'ESA reconstitue le DP du Mil.